Quatre-vingt-unième année. — N° 171. Le Numéro : 10 francs. Jeudi 21 Juillet 1949.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 100.97, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.000	1.650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1.350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

Les abonnements au *Journal officiel* partent des 1er et 16 de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat-poste, chèque ou chèque postal (compte courant n° 100-97 Paris).

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 49-963 du 20 juillet 1949 portant ouverture d'un crédit de 5 millions de francs au budget du ministère de l'éducation nationale pour la célébration du centenaire de la mort de Chopin (p. 7166).

Loi n° 49-964 du 20 juillet 1949 fixant le taux de l'impôt sur les opérations de bourse (p. 7166).

Loi n° 49-965 du 20 juillet 1949 permettant la revision du montant des patentes en 1949 (p. 7166).

Loi n° 49-966 du 20 juillet 1949 portant abrogation de la loi n° 47-1702 du 4 septembre 1947 portant domiciliation obligatoire des lettres de change et des billets à ordre (p. 7167).

Loi n° 49-967 du 20 juillet 1949 portant autorisation d'avances du Trésor à la caisse nationale de crédit agricole (p. 7167).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Arrêtés portant admissions à la retraite, nominations et titularisations (administration centrale et services extérieurs) (p. 7167).

Ministère de la justice.

Décret du 19 juillet 1949 admettant un suppléant de juge de paix à cesser ses fonctions (p. 7167).

Ministère des affaires étrangères.

Exequatur accordés à des consuls (p. 7167).

Ministère de l'intérieur.

Arrêté du 18 juillet 1949 modifiant le mode de rémunération des médecins chargés du service médical de la sûreté nationale (p. 7167).

Arrêté portant promotions (sûreté nationale) (p. 7168).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 49-968 du 20 juillet 1949 portant règlement d'administration publique pour la fixation des effectifs des corps d'adjoints administratifs, de secrétaires sténodactylographes, de sténodactylographes et d'employés de bureau à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques (p. 7168).

Décret n° 49-969 du 20 juillet 1949 relatif aux traitements du personnel métropolitain de la trésorerie d'Algérie (p. 7168).

Arrêté du 8 juillet 1949 portant agrément de sociétés d'assurances (p. 7169).

Arrêté du 19 juillet 1949 fixant les rémunérations des personnels temporaires relevant de l'université de Paris (bibliothécaires temporaires des universités) (p. 7169).

Arrêté portant nomination (office des changes) (p. 7170).

Ministère de la défense nationale.

Décision portant admission à l'honorariat (armée de terre, réserve) (p. 7170).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêtés du 11 juillet 1949 portant changement de dénomination et transformation de chaires (p. 7171).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêté portant désignation d'un membre de la commission administrative paritaire spéciale d'intégration prévue pour la constitution initiale du corps des contrôleurs des télécommunications aériennes (p. 7171).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêtés du 13 juillet 1949 autorisant l'emploi d'appareils électriques dans les mines grisouteuses (p. 7171).

Arrêté du 16 juillet 1949 modifiant la composition de la commission d'hygiène dans les mines (p. 7171).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 13 juillet 1949 relatif à l'irrigation des vignes (p. 7171).

Arrêté portant nomination de membres du comité d'administration provisoire des organismes de mutualité sociale agricole du département de la Mayenne (p. 7171).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 18 juillet 1949 approuvant la fusion de sociétés mutualistes (p. 7168).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret n° 49-962 portant règlement d'administration publique pour l'organisation et le statut du corps de l'inspection de la santé (rectificatif) (p. 7172).

Arrêté du 15 juillet 1949 relatif à l'exercice de la pharmacie (p. 7172).

Ministère de la marine marchande.

Arrêté portant nomination de membres du cabinet du ministre de la marine marchande (p. 7171).

Nominations à des emplois réservés (p. 7172).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations et annulation de convocation de commissions. — Réunions de commissions (p. 7172).

Conseil de la République. — Ordre du jour — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 7175).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions (p. 7176).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis relatif au tirage de la vingtième tranche de la loterie nationale 1949 (p. 7177).

Avis n° 414 de l'office des changes relatif aux opérations à terme sur le marché libre des devises (p. 7177).

Avis n° 411 de l'office des changes relatif aux relations financières entre la zone franc et la zone monétaire portugaise (rectificatif) (p. 7177).

Situations résumées de la dette de l'Etat et de la caisse autonome d'amortissement et des opérations du Trésor (p. 7178).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux acheteurs de céréales secondaires d'importation (p. 7177).

Annonces (p. 7180).

DÉBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 79 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mercredi 20 juillet 1949. — Questions écrites (p. 4835).

PRIX : 5 F

N° 61 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du mercredi 20 juillet 1949. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 2071).

PRIX : 5 F

LOIS

LOI n° 49-963 du 20 juillet 1949 portant ouverture d'un crédit de cinq millions de francs au budget du ministère de l'éducation nationale pour la célébration du centenaire de la mort de Chopin.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Il est ouvert au ministre de l'éducation nationale, au titre de l'exercice 1949, en addition aux crédits accordés par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 et par des textes spéciaux, un crédit de 5 millions de francs applicable au chapitre 563 (nouveau) : « Célébration du centenaire de la mort de Chopin » du budget de l'éducation nationale.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 20 juillet 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

LOI n° 49-964 du 20 juillet 1949 fixant le taux de l'impôt sur les opérations de bourse.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — L'article 173 du code fiscal des valeurs mobilières est, compte tenu de l'application de l'article 8 de la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948, modifié comme suit:

« *Art.* 173. — Toute opération de bourse ayant pour objet l'achat ou la vente au comptant de valeurs de toute nature donnera lieu à la rédaction d'un bordereau soumis à un droit de timbre dont la quotité est fixée à 4 F par 1.000 F ou fraction de 1.000 F du montant de l'opération, calculé d'après le taux de la négociation. Sur les opérations à terme, le droit est de 2 F par 1.000 F ou fraction de 1.000 F.

« Sur les opérations de report, le droit est de 1 F par 1.000 F ou fraction de 1.000 F ».

(Le troisième alinéa sans changement.)

Art. 2. — Le taux du droit de timbre prévu à l'article 173 *ter* du code fiscal des valeurs mobilières est, compte tenu de l'application de l'article 8 de la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948, fixé à 2 F par 1.000 F ou fraction de 1.000 F.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 20 juillet 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

LOI n° 49-965 du 20 juillet 1949 permettant la revision du montant des patentes en 1949.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Pour l'exercice 1949, les conseils généraux, après avis du directeur départemental des contributions directes, pourront au besoin, au cours d'une session extraordinaire, décider un abattement forfaitaire en pourcentage sur les cotes d'impositions établies au titre de la contribution des patentes et bénéficiant aux départements, dans la mesure où ces abattements ne mettront pas en cause l'équilibre du budget départemental.

La même disposition est applicable aux mêmes conditions pour les impositions établies au titre de la contribution des patentes au profit des budgets communaux, moyennant décisions à prendre par les conseils municipaux.

Lorsque le conseil général aura usé de la faculté visée au premier alinéa ci-dessus, les chambres de commerce pourront, dans la limite des plus-values que fait apparaître, par rapport au rendement escompté, le produit effectif de la contribution pour frais de bourses et de chambres de commerce, décider un abattement forfaitaire sur le produit de cette contribution. Les décisions des chambres de commerce devront être prises dans un délai de quinze jours à partir de la date de la décision du conseil général

Ces décisions devront être prises avant le 31 août 1949 et les avertissements adressés aux contribuables devront spécifier la nature de l'autorité qui a pris la décision.

En aucun cas les collectivités départementales ou communales n'auront à supporter les charges résultant de la modification éventuelle des rôles et des avertissements adressés aux contribuables.

Art. 2. — En ce qui concerne les cotisations mises en recouvrement au titre de la contribution des patentes pour 1949, aucune poursuite ne pourra être exercée jusqu'au 4 septembre 1949 ou jusqu'à l'expiration d'un délai d'un mois à partir de la date d'émission des états collectifs de réduction des rôles établis en conformité des décisions du conseil général et du conseil municipal prises en exécution de

la présente loi. Aucune majoration de 10 p. 100 ne sera mise à la charge des contribuables qui se seront libérés dans ce délai d'un mois.

Les abattements alloués au titre des dispositions de la présente loi viendront en réduction du montant des rôles des patentes.

Art. 3. — Pour 1950, les impositions au titre de la contribution des patentes seront établies après qu'il aura été procédé à une revision des tableaux de ladite contribution.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 20 juillet 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

LOI n° 49-966 du 20 juillet 1949 portant abrogation de la loi n° 47-1702 du 4 septembre 1947 portant domiciliation obligatoire des lettres de change et des billets à ordre.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — La loi n° 47-1702 du 4 septembre 1947 portant domiciliation obligatoire des effets de commerce et des billets à ordre est abrogée.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 20 juillet 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ROBERT LECOURT.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.

LOI n° 49-967 du 20 juillet 1949 portant autorisation d'avances du Trésor à la caisse nationale de crédit agricole.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Est porté de 3 milliards à 4 milliards de francs le montant maximum des avances que le ministre des finances est autorisé, par l'article 38 de la loi n° 49-310 du 8 mars 1949, à consentir à la caisse nationale de crédit agricole pour l'octroi de prêts individuels à long terme.

Art. 2. — Les crédits de dépenses fixés par l'etat D annexé à la loi n° 49-310 du 8 mars 1949 sont portés de 5.500 millions à 6.500 millions de francs en ce qui concerne le compte prêts et garanties d'intérêt agricole ou rural (prêts agricoles à long terme).

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 20 juillet 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PFLIMLIN.

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

POSTES, TÉLEGRAPHES, TELEPHONES

Administration centrale.

Par arrêté du 12 juillet 1949, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er octobre 1949:

M. Magnouat, gardien de bureau.

Par arrêté du 15 juillet 1949, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 29 juillet 1949:

M. Blondeau, gardien de bureau.

Services extérieurs.

Par arrêtés du 15 juillet 1949, ont été nommés chefs de section principaux et titularisés dans le grade correspondant:

Sur place:

M. Marc, chef de section à Paris-B. C. R.

M. Floury, chef de section des I. E. M. à Paris-téléphone.

M. Badaire, chef de section des I. E. M. à Paris-téléphone.

M. Santerre, chef de section des I. E. M. à Paris-téléphone.

M. Raguin, chef de section des I. E. M. à Paris-téléphone.

M. Chanoir, chef de section des I. E. M. à Paris-L. S. G. D.

M. Dartevelle, chef de section des I. E. M. à Paris-L. S. G. D.

M. Liot, chef de section des I. E. M. à Paris-A. D. C. M.

A Paris-téléphone:

M. Rival, chef de section des I. E. M. au S. R. C. T.

M. Delvigne, chef de section des I. E. M. à Bordeaux-téléphone.

M. Rigal, chef de section des I. E. M. à Carcassonne.

A Paris, direction des services radioélectriques: M. Barthelemy, chef de section des I. E. M. à Paris-T. S. F.

A Toulouse-téléphone: M. Richard, chef de section des I. E. M. à Toulouse-service départemental.

Par arrêté du 15 juillet 1949, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 2 novembre 1949:

M. Butez, chef de centre téléphonique de 1re classe à Cambrai-central.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret du 19 juillet 1949 admettant un suppléant de juge de paix à cesser ses fonctions.

Par décret en date du 19 juillet 1949, M. Baret, suppléant non rétribué du juge de paix de Sfax, est admis à cesser ses fonctions à compter du 6 mars 1949 (limite d'âge).

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Exequatur.

L'exequatur a été accordé à M. Sheldon B. Vance, en qualité de consul des Etats-Unis d'Amérique à la Martinique.

L'exequatur a été accordé à M. Michel Papadopoulos, en qualité de consul de Grèce à Tunis.

L'exequatur a été accordé à M. Hermann Desir, en qualité de consul de la République de Haïti au Havre.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Rémunération des médecins chargés du service médical de la sûreté nationale.

Le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le décret n° 49-42 du 12 janvier 1949 instituant une nouvelle majoration en faveur des personnels de l'Etat au titre de la deuxième tranche de reclassement de la fonction publique;

Vu l'arrêté du 19 novembre 1948 fixant le mode de rémunération des médecins chargés du service médical de la sûreté nationale,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 19 novembre 1948 susvisé est modifié comme suit pour ce qui concerne le dernier alinéa:

« La rémunération afférente à chaque vacation est fixée comme suit:

« Par vacation d'une heure..... 500 F.
« Par vacation de deux heures.... 900
« Par vacation de trois heures.... 1.200

« En outre, il pourra être alloué aux neufs médecins contrôleurs des centres administratifs interdépartementaux une indemnité forfaitaire dont le taux mensuel maximum est fixé à 3.000 F, sans que la dépense unitaire moyenne puisse excéder 2.500 F ».

Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté du 19 novembre 1948 susvisé est modifié comme suit pour ce qui concerne le deuxième alinéa:

« Lorsque les médecins conventionnés dont la résidence sera distante de plus de 4 km du,

lieu de leur travail feront usage, pour leur service, d'une voiture leur appartenant, ils pourront percevoir des indemnités kilométriques dans les conditions et aux taux prévus par la sécurité sociale ».

Art. 3. — Le présent arrêté prendra effet à compter du 1er janvier 1949 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 juillet 1949.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS COLLAVERI.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Sûreté nationale.

COMMISSAIRES

Par arrêté du 12 juillet 1949, sont promus commissaires principaux de 3e classe les commissaires dont les noms suivent:

MM.
Vantomme (Paul), commissaire de 1re classe.
Magimel (Marcel), commissaire de 1re classe.
Sauzon (Auguste), commissaire de 1re classe.
Chanut (Pierre), commissaire de 1re classe.
Watiez (Charles), commissaire de 1re classe.
Gillard (Charles), commissaire de 2e classe.
Masseron (Jean), commissaire de 2e classe.
Mielot (Raymond), commissaire de 1re classe.
Kiger (René), commissaire de 1re classe.
Borel (Rober), commissaire de 1re classe.

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Fusion de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENTS DE L'AISNE ET DU NORD

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 18 juillet 1949, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Mutuelle Familiale de la région d'Hirson, n° 2-373, à Hirson (Aisne), avec la société mutualiste dite Mutuelle familiale de la région de Fourmies, n° 59-1934, à Fourmies (Nord).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Décret n° 49-968 du 20 juillet 1949 portant règlement d'administration publique pour la fixation des effectifs des corps d'adjoints administratifs, de secrétaires sténodactylographes, de sténodactylographes et d'employés de bureau à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative) et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 47-1236 du 7 juillet 1947 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation dans les administrations centrales des ministères et les administrations assimilées des cadres d'adjoints administratifs et d'employés de bureau et à la fixation du statut de ces fonctionnaires et notamment son article 4;

Vu le décret n° 47-1237 du 7 juillet 1947 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation dans les administrations centrales des ministères et les administrations assimilées des cadres de secrétaires sténodactylographes et de sténodactylographes et à la fixation du statut de ces fonctionnaires, et notamment son article 4;

Vu la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1946, notamment son article 119;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les cadres d'adjoints administratifs, d'employés de bureau, de secrétaires sténodactylographes et de sténodactylographes de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques comprennent les effectifs fixés aux articles suivants.

Art. 2. — Le cadre des adjoints administratifs comprend cent quatre emplois répartis ainsi qu'il suit entre les différents grades et classes de la carrière:

Onze adjoints administratifs de classe exceptionnelle.

Vingt et un adjoints administratifs de 1re classe.

Trente et un adjoints administratifs de 2e classe.

Trente-six adjoints administratifs de 3e classe.

Cinq adjoints administratifs stagiaires.

Sur ce nombre, neuf adjoints administratifs pourront être nommés chefs de groupe dans les conditions prévues à l'article 17 du décret n° 47-1236 du 7 juillet 1947 susvisé.

Art. 3. — Sans préjudice des dispositions prévues à l'article 33 du décret n° 47-1236 du 7 juillet 1947 susvisé le cadre des employés de bureau comprend un effectif fixé à soixante et onze emplois dont vingt-trois employés de bureau de 1re classe et quarante-huit employés de bureau de 2e classe.

Art. 4. — Le cadre des secrétaires sténodactylographes comprend quatorze emplois.

Art. 5. — Le cadre des sténodactylographes comprend quatre-vingt-un emplois.

Art. 6. — A titre transitoire, il pourra être procédé dans la limite des effectifs globaux déterminés aux articles ci-dessus à des intégrations en surnombre à l'une ou à plusieurs des classes d'adjoints administratifs et d'employés de bureau énumérés ci-dessus.

Les effectifs en surnombre seront résorbés dans un délai de quinze ans par l'effet des dégagements normaux des corps d'adjoints administratifs et d'employés de bureau compte tenu du recrutement normal des stagiaires appartenant à ces deux catégories.

Art. 7. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative), le secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 juillet 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ANTOINE PINEAU.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),
JEAN BIONDI.

Décret n° 49-969 du 20 juillet 1949 relatif aux traitements du personnel métropolitain de la trésorerie d'Algérie.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative) et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu le décret n° 48-1965 du 30 décembre 1948 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du personnel de la trésorerie d'Algérie;

Vu l'avis du gouverneur général de l'Algérie,

Décrète:

Art. 1er. — Les personnels métropolitains de la trésorerie d'Algérie prévus à l'article 1er du règlement d'administration publique du 30 décembre 1948 relatif au statut particulier du personnel métropolitain de la trésorerie d'Algérie autres que ceux appartenant aux cadres des services du Trésor sont, pour l'application de l'article 4 de l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires, classés dans les échelles ci-après:

Emplois.	Echelles.
Trésorier général de l'Algérie.....	21 *d*
Receveurs principaux des finances.	21 *c*
Inspecteurs principaux de la trésorerie d'Algérie.....	16 *b*

Art. 2. — Les grades, classes et traitements des personnels visés à l'article 1er ci-dessus sont fixés ainsi qu'il suit:

Trésorier général.....	210.000 F.
Receveur principal des finances:	
De 1re classe, 2e échelon..	210.000 F.
De 1re classe, 1er échelon..	195.000
Receveur principal des finances:	
De 2e classe, 3e échelon...	195.000 F.
De 2e classe, 2e échelon...	180.000
De 2e classe, 1er échelon...	165.000

Inspecteur principal de la trésorerie d'Algérie:

De 1re classe, 3e échelon...	150.000 F.
De 1re classe, 2e échelon...	150.000
De 1re classe, 1er échelon..	135.000
De 2e classe, 3e échelon...	126.000
De 2e classe, 2e échelon...	111.000
De 2e classe, 1er échelon...	96.000

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative) et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui aura effet du 1er janvier 1947 et sera publié au *Journal officiel* de la République française et au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 20 juillet 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

JEAN BIONDI.

Agrément de sociétés d'assurances.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret-loi du 14 juin 1938 unifiant le contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances, notamment ses articles 7 et 9;

Vu le décret du 30 décembre 1938 portant règlement d'administration publique pour la constitution des sociétés d'assurances et de capitalisation, des tontines et des syndicats de garantie et pour le fonctionnement et le contrôle de ces organismes, notamment son titre IX;

Vu l'arrêté du 6 août 1941 relatif à l'agrément des sociétés ou assureurs régis par le décret-loi du 14 juin 1938;

Vu le décret du 6 mars 1947 portant règlement d'administration publique pour le contrôle des sociétés d'assurances en Algérie, notamment son article 1er;

Vu, avec les pièces à l'appui, les demandes présentées par les sociétés intéressées;

Vu les avis émis par le gouverneur général de l'Algérie;

Sur la proposition du directeur des assurances,

Arrête:

Art. 1er. — Sont agréées, dans les termes du décret-loi du 14 juin 1938, les sociétés françaises d'assurances ci-après désignées:

La Caisse industrielle d'assurance mutuelle, dont le siège social est à Paris, 7, rue de Madrid, pour pratiquer en France et en Algérie les opérations d'assurance maritime et d'assurance transport visées au paragraphe 16° de l'article 137 du décret du 30 décembre 1938;

L'Industrielle du Nord, dont le siège social est à Lille, 50, boulevard de la Liberté, pour pratiquer en France et en Algérie les opérations d'assurances « dégâts des eaux » rentrant dans la catégorie d'opérations visée au paragraphe 17° de l'article 137 susvisé;

Les Assurances françaises, dont le siège social est à Lyon, 53, avenue du Maréchal-Foch, pour pratiquer en Algérie les catégories d'opérations visées aux paragraphes 9°, 10°, 11°, 12°, 15°, 18° et les opérations d'assurances « chômage », « comptabilité et archives », « contentieux », « expositions », « foires », « grèves et émeutes », « dégâts des eaux », « bris de glaces », « dommages financiers », « procédure » rentrant dans la catégorie d'opérations visée au paragraphe 17° dudit article 137.

Art. 2. — Le directeur des assurances est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 8 juillet 1949.

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

CLAUDE TIXIER.

Rémunérations des personnels temporaires relevant de l'université de Paris (bibliothécaires temporaires des universités).

Le ministre de l'éducation nationale, le secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu la loi n° 48-357 du 27 février 1948 portant ouverture de crédits en vue de la réalisation d'une première tranche de reclassement;

Vu le décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 instituant une majoration de reclassement en faveur du personnel de l'Etat, au titre de la première tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 49-42 du 12 janvier 1949 instituant une nouvelle majoration, au titre de la deuxième tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 45-1013 du 22 mai 1945, modifié par celui du 5 juin 1945, fixant le nouveau régime de rémunération des employés auxiliaires;

Vu l'arrêté du recteur de l'académie de Paris en date du 9 juillet 1945;

Vu l'arrêté du 14 avril 1949 fixant le traitement de certains personnels contractuels du service des bibliothèques,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le tableau annexé à l'article 1er de l'arrêté du 14 avril 1949, relatif à la rémunération de certains personnels contractuels des bibliothèques, est modifié comme suit en ce qui concerne les emplois suivants:

	CLASSES	RÉMUNÉRATIONS de base 1948.	NOUVELLES RÉMUNÉRATIONS	
			A compter du 1er janvier 1948.	A compter du 1er janvier 1949.
		francs.	francs.	francs.
A. — *Service des bibliothèques de France.*				
Bibliothécaires	1re classe.....	90.000	274.000	332.000
	2e classe.....	90.000	262.000	308.000
	3e classe.....	78.000	232.000	272.000
	4e classe.....	66.000	204.000	237.000
B. — *Réunion des bibliothèques nationales.*				
Bibliothécaires	1re classe.....	90.000	274.000	332.000
	2e classe.....	90.000	262.000	308.000
	3e classe.....	78.000	232.000	272.000
	4e classe.....	66.000	204.000	237.000

Art. 2. — Les nouvelles rémunérations résultant, pour les agents temporaires de l'université de Paris, de l'application de l'article 5 du décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 et de l'article 3 du décret n° 49-42 du 12 janvier 1949 susvisé sont fixées ainsi qu'il suit, respectivement à compter du 1er janvier 1948 et du 1er janvier 1949:

EMPLOIS	ÉCHELONS	RÉMUNÉRATIONS de base 1948.	NOUVELLES RÉMUNÉRATIONS	
			A compter du 1er janvier 1948.	A compter du 1er janvier 1949.
		francs.	francs.	francs.
A. — Bibliothécaires temporaires pourvus d'une licence ou d'un diplôme assimilé.	1er échelon.....	60.000	207.000	252.000
	2e échelon.....	57.000	191.000	224.000
	3e échelon.....	54.000	189.000	226.000
	4e échelon.....	51.000	176.000	205.000
	5e échelon.....	49.000	167.000	191.000
	6e échelon.....	47.000	165.000	190.000
	7e échelon.....	45.000	162.000	188.000
B. — Bibliothécaires temporaires pourvus à la fois d'une licence ou d'un diplôme assimilé et du diplôme technique de bibliothécaire.	1er échelon.....	64.000	239.000	300.000
	2e échelon.....	61.000	223.000	282.000
	3e échelon.....	58.000	218.000	279.000
	4e échelon.....	55.000	214.000	276.000
	5e échelon.....	53.000	199.000	250.000
	6e échelon.....	51.000	198.000	249.000
	7e échelon.....	49.000	183.000	222.000

Art. 3. — Les nouvelles rémunérations fixées par le présent arrêté sont exclusives de toute indemnité ou avantage accessoire et, en particulier, des versements mensuels d'attente. Il s'y ajoute toutefois l'indemnité de résidence et, le cas échéant, la majoration familiale de l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement et les prestations familiales.

Aucune autre indemnité ou avantage accessoire, de quelque nature que ce soit, ne peut être attribué aux agents intéressés que dans les conditions fixées par les articles 5 et 7 de l'ordonnance du 6 janvier 1945.

Art. 4. — Les nouvelles rémunérations sont attribuées aux agents suivant leurs échelons respectifs; l'attribution des nouvelles rémunérations ne sera pas considérée comme un avancement et l'ancienneté des agents dans leur échelon comptera du jour de leur dernière promotion

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 juillet 1949.

Le ministre de l'éducation nationale,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

LÉON DROUART.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

Pour le secrétaire d'Etat aux finances et par délégation:

Le directeur du cabinet,

ROBERT BLOT.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le directeur du cabinet,

MATTEO CONNET.

Office des changes.

Par un arrêté en date du 18 juillet 1949, M. Rousselle (Paul), administrateur civil à l'office des changes, a été nommé sous-directeur du 1er échelon à l'office des changes, en remplacement de M. Balsan, placé en disponibilité.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Admission à l'honorariat (armée de terre, réserve).

Par décision ministérielle du 15 juillet 1949, les officiers de réserve dont les noms suivent ont été admis à l'honorariat de leur grade, à compter de la date de leur radiation des cadres (art. 23 de la loi du 8 janvier 1925).

Infanterie.

MM. les lieutenants-colonels:

Aïx (Charles-Pierre).
Fiori (Horace-Henri).
Martin (Maurice-Charles-Fernand).

MM. les chefs de bataillon:

Duchier (Edouard-Jean).
Leger (Pierre-Victor).
Lesueur (Jacques-Henri-Paul).
Martin (Joseph-Louis).
Toucas (Marius-Louis).
Trepo (Clément-Pierre-Emile).

MM. les capitaines:

Aubert (Léon-Marius).
Boisquillon (Moïse-Georges-Adrien).
Bonno (Louis-Joseph-Marie).
Cabrol (Charles-Augustin-Philibert).
Charvet (Gustave-Louis).
Germain (Lucien-Etienne).
Gerome (Marin-Théodore).
Janailiac (Elie-François).
Joly (Paul-Joseph).
Lautier (Adrien-Emile).
Loiseau (René-Maurice-Jean).
Louis (René-Ernest).
Metzger (Alexandre).
Neel (Louis-Marie-Stéphane).
Pons (François).
De Rosque de Laval (Henri-Emile).
Saint-Dizier (Charles-Ernest).
Sucquet (Marius-Camille-Nicolas).
Vaubourg (Emile).

MM. les lieutenants:

Adet (Edmond).
Astruc (Marcel-André-Vincent).
Bordry (Marcel-Joseph-Marie).
Candau (Léon-Louis-Maurice).
Clauzel (Ernest-Edmond).
Coffy (Léon-Marie-Florimond).
Dalens (Léon-Paul).
Dujardin (André).
Faure (Georges-Marcel).
Fruchou (Henri).
Gaudibert (Jean-Marius).
Lebel (Césaire).
Marsilhac (Louis-Adolphe).
Mays (Charles-Léopold-Alexandre-Marie).
Michel (Joseph-Marius-Antoine).
Popineau (Emile).
De Robillard de Beaurepaire (Charles-Marie-Michel).
Rinieri (Antoine-Michel).
Smirnoff (Nicolas).
Toutan (Raymond).

Arme blindée et cavalerie.

M. le chef d'escadrons Fousse (Pierre-Jean-Albert).
M. le capitaine de Seynes (Jean-Pierre-Philippe).

MM. les lieutenants:

Germain (Gabriel-Léon).
Hevin (Joseph-Louis-Marie).
Pocard du Cosquer de Kerviler (Jacques-Marie-Joseph-Jules).
Souliard (Georges-Jean).

Artillerie.

M le colonel Avia (Pierre-Lucien-Félix).

MM. les chefs d'escadron:

Bassereau (Georges).
Bodin (Victor-Paul).
Doucet (Louis).
Guillard (Pierre-Lucien).
Montfort (Jules).
Musso (Jean-Cyrille).
Pillant (René).
De Plantade (Emile-Louis-Marie-Edmond).
Thiers (Sully-Marcel).
Triou (Jacques-Abel).
Vilmin (Michel-Louis).
Virenque (Maurice).

MM. les capitaines:

Allain (Pierre).
Angelloz (Joseph-François).
Babulle (Marcel).
Bedrines (Pierre).
Boelte (Jean-Jacques).
De Cazenove (Guy-Louis-René).
Chevalier (Louis).
Cormier (Maurice-Arsène).
Dechance (Edmond-Léonard-Albert).
Deleu (Eugène-Henri-Georges).
Desmur (Georges).
Dubus (Léon-Louis-Joseph).
Gambier (Pierre).
Giraud (Daniel-Charles-Marie).
Grancher (Eugène-Louis-Léonard).
Gras (Paul-Octave).
Gronier (André-Marie-Jacques).
Heutsch (Marc).
Jougla (Emile).
Jozon (Marcel-Emile).
De Laguiche (Bernard-Philibert).
Lary (Lucien-Charles).
Lemoine (Pierre-Paul).
Liron (René-Alexandre).
Moissinac (Pierre-Bernard).
Petit (Gaston-Charles).
Pontfort (Marc).
Rieunier (Georges).
Rose (Raymond-Gaston-Alphonse).
Roux Joffrenot de Montiebert (Jean-Maurice-Grégoire).
Thebault (Pierre-Henri).
Thevenet (Léon).
Vasselet (Paul-Henri).
Voisin (Albert-Louis).

MM. les lieutenants:

Acker (André-Jean-Emile).
André (Gaston).
Angelini (Ange-Etienne).
Barles (René-Etienne-Oscar).
Barma (Maurice).
Bazire (Jules-Victor-Joseph).
Beauval (Georges).
Bittner (Hugues-Edouard).
Bour (Marcel).
Bresson (Philippe).
Bruhl (Etienne).
Burghart (Robert).
Cesbron-Lavau (Paul-Emmanuel).
Champion (Marcel-Louis).
Coltat (Marie-Louis-Paul).
Cotereau (Jean).
Crouigneau (Jean-Henry).
Daynie (Elie-André-Joseph).
Devillers (Maurice-Abel).
Dumas (Gustave-Louis).
Durand (Joseph).
Fabre (Jean-Joseph-Antonin).
Faiveley (Pierre-Arthur).
Gilli (Paul-Louis).
Girardot (Pierre-Louis-Gustave).
Gittard (Jean-Alfred).
Goxes (Alfred).
Grimard (Georges).
Guerin (Georges-Joseph).
Guionnet (Raymond-Gérard).
Gurgand (Jacques-Henri).
Guy (Edouard).
Hossin (Marcel).
Jacq (Marcel).
Jolivet de Riencourt Masson de Longpré (Guy).
Jullien (Antonin-Pierre-Marie).
Lambert (Henri).
Latron (Jean-Gabriel-Victor).
Lebrun (Lucien-Auguste).
Le Norcy (Félix-Louis).
Magne (René-François-Joseph).
Martin (Charles).
De Meherenc de Saint-Pierre (Antoine-Marie-Ernest).
Metayez (Léon-Pierre).
Meunier (Julien).
Mialhe (Gaston-Albert).
Migeotte (Lucien).
Ozanne (Georges-Marie).
Proal (Jean-Paul).
Rameau (Claude).
Ricard (Albert-Marius-Antoine).
Richard-Cugnet (René).
Sentis (Pierre).
Taisne (Hector-Louis-Joseph).
Taite (André).
Virole (Antoine-Prosper).

Train.

M. le lieutenant-colonel Brechoux (Paul).
M. le chef d'escadron Boyer (Edouard-Marie).
M. le capitaine Crest (Louis-Marius-Auguste).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Changement de dénomination d'une chaire.

Par arrêté du 11 juillet 1949, la chaire de législation et économie coloniales de la faculté de droit de l'université de Montpellier (titulaire: M. Comby) prend le nom de chaire de droit et économie des pays d'outre-mer.

Cette chaire reste à la charge de l'université de Montpellier.

Transformation d'une chaire.

Par arrêté en date du 11 juillet 1949, la chaire de chimie P. C. B. de la faculté des sciences de Lille est transformée en chaire de chimie minérale.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Irrigation des vignes.

Le ministre de l'agriculture, le secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu l'article 101 du code du vin;

Vu la loi du 17 avril 1942 tendant à modifier le statut viticole,

Arrêtent:

Art. 1er. — Cessent d'être applicables à la date de publication du présent arrêté les dispositions prévues par l'article 3 de la loi susvisée du 17 avril 1942 suspendant l'application des dispositions de l'article 101 du code du vin relatif à l'irrigation des vignes.

Art. 2. — Le ministre de l'agriculture, le secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 juillet 1949.

Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PFLIMLIN.

Pour le secrétaire d'Etat aux finances
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le secrétaire d'Etat
aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le conseiller technique,
PIERRE DU PONT.

Comité d'administration provisoire des organismes de mutualité sociale agricole du département de la Mayenne.

Par arrêté du 13 juillet 1949:

M. Arnault de Ferrière, président de la fédération de la famille rurale à Montigné-le-Brillant (Mayenne), est nommé membre du comité d'administration provisoire des organismes de mutualité sociale agricole du département de la Mayenne, en remplacement de M. Auguste Couillard, décédé.

M. Arsène Fouchard, Les Pots, de Loigné-sur-Mayenne, est nommé membre du comité d'administration provisoire des organismes de mutualité sociale agricole du département de la Mayenne, en remplacement de M. Robert Sauvage, dont la nomination est rapportée.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Mines grisouteuses.

Par arrêté en date du 13 juillet 1949, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses, le « Bloc de transformation, type G 404-5 », construit par les établissements Merlin et Gerin, rue Henri-Tarze, à Grenoble (Isère).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La hauteur de quartz au-dessus des parties sous tension ne devra, en aucun point, être inférieure à 100 mm. La vérification devra être faite à la mise en service par enlèvement du couvercle. A aucun moment le niveau du quartz ne devra être visible à l'un quelconque des regards;

2° Les différents organes équipant ce bloc devront être d'un type agréé et répondre aux conditions d'emploi figurant dans leur arrêté d'agrément. Ils devront faire entre eux, ou avec la cuve, des joints d'au moins 25 mm de largeur et leurs vis de fixation ne devront pas déboucher à l'intérieur des carters.

Par arrêté en date du 13 juillet 1949, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « Contact tachymétrique, type C T », construit par la Société d'usinage de matériel électrique, 26, rue Gambetta, à Boulogne-Billancourt (Seine).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que si la différence de diamètre entre l'arbre et son logement dans le palier ne dépasse pas 0,5 mm.

Par arrêté en date du 13 juillet 1949, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « Circuit de sécurité n° 3 », présenté par la Société générale de constructions électriques et mécaniques Alsthom, 364, rue Lecourbe, à Paris.

Les divers organes constituant le circuit devront être connectés conformément au schéma joint au présent arrêté.

Composition de la commission d'hygiène dans les mines.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu l'arrêté du 28 février 1907 instituant une commission spéciale pour l'étude des questions concernant l'hygiène dans les mines;

Vu les arrêtés des 2 mars 1912, 30 avril 1945, 4 septembre 1946, 1er mars 1948 et 31 mars 1948 portant réorganisation de ladite commission,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 4 septembre 1946, portant réorganisation de la commission spéciale pour l'étude concernant l'hygiène dans les mines, est modifié ainsi qu'il suit:

« *Art.* 2. — Sont membres de droit:

« Le directeur des mines au ministère de l'industrie et du commerce, ou son représentant;

« Le directeur du travail au ministère du travail et de la sécurité sociale, ou son représentant;

« Le directeur de la sécurité sociale au ministère du travail et de la sécurité sociale ou son représentant;

« Le directeur général de la santé au ministère de la santé publique ou son représentant;

« Le médecin inspecteur général du travail, ou son représentant;

« Les inspecteurs généraux des mines chargés d'une division minéralogique;

« Le président de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines ou son représentant;

« Le directeur de l'institut national d'hygiène ».

Art. 2. — Le directeur des mines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 juillet 1949.

Pour le ministre de l'industrie
et du commerce et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE DREYFUS.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Désignation d'un membre de la commission administrative paritaire spéciale d'intégration, prévue pour la constitution initiale du corps des contrôleurs des télécommunications aériennes.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

Vu l'article 84 du décret n° 48-970 du 7 juin 1948 portant règlement d'administration publique relatif aux statuts particuliers des personnels chargés de l'exploitation des aérodromes, de la circulation aérienne et des télécommunications aériennes au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général de l'aviation civile et commerciale);

Vu les arrêtés des 3 décembre 1948 et 7 juin 1949 fixant la composition de la commission administrative paritaire spéciale d'intégration, prévue pour la constitution initiale du corps des contrôleurs des télécommunications aériennes,

Arrêtent:

Article unique. — M. Bastide, agent supérieur, membre de la commission administrative paritaire spéciale d'intégration prévue pour la constitution initiale du corps des contrôleurs des télécommunications aériennes, sera remplacé, durant son absence, par M. Merat (Marcel), commandant de port aérien.

Fait à Paris, le 1er juillet 1949.

Le ministre des travaux publics,
des transports et du tourisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES BRIAND.

Le secrétaire d'Etat à la présidence
du conseil (fonction publique
et réforme administrative),
Pour le secrétaire d'Etat
et par délégation:
MATTEO CONNET.

MINISTÈRE DE LA MARINE MARCHANDE

Cabinet du ministre de la marine marchande.

Le ministre de la marine marchande,

Vu le décret du 11 septembre 1948 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu les arrêtés des 17 septembre 1948 et 25 février 1949 portant nomination des membres du cabinet du ministre de la marine marchande,

Arrête :

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 17 septembre 1948 est modifié comme suit :

. . . . . .

Conseillers techniques.

« M. Paul-Henri Plusquellec, administrateur principal de l'inscription maritime.

« M. Guy Houist, chef de bureau au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

. . . . . .

Chefs adjoints de cabinet.

« M. Jean Aubry, administrateur civil au ministère des finances.

« M. François Delaplanche, contrôleur des services centraux de la Société nationale des chemins de fer français ».

. . . . . .

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prend effet à compter du 1er juillet 1949, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er juillet 1949.

ANDRÉ COLIN.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret n° 49-902 portant règlement d'administration publique pour l'organisation et le statut du corps de l'inspection de la santé.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 juillet 1949, page 7137, 3e colonne, 17e ligne et suivantes :

Au lieu de :

« *Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,*

« EDGAR FAURE ».

Lire :

« *Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,*

« JEAN BIONDI ».

Exercice de la pharmacie.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret n° 48-504 du 24 mars 1948 relatif à l'exercice de la pharmacie, et notamment l'article 1er, paragraphe 12, et l'article 2,

Arrête :

Art. 1er. — L'inspection des pharmacies dans les départements d'outre-mer est assurée par des fonctionnaires du cadre des pharmaciens inspecteurs de la santé nommés par arrêté du ministre de la santé publique et de la population.

Art. 2. — Les inspecteurs des pharmacies des départements d'outre-mer procèdent, au moins une fois par an, à l'inspection des officines de pharmacie visées à l'article 25 de la loi du 11 septembre 1941 validée et modifiée sur l'exercice de la pharmacie, des établissements pharmaceutiques visés à l'article 39 de ladite loi, des dépôts de médicaments détenus par les médecins et vétérinaires visés à l'article 29 de la loi précitée, modifié sur l'article 1er du décret du 24 mars 1948, et des dépôts de médicaments détenus par les non-pharmaciens visés par l'article 1er dudit décret portant dérogations à l'article 32 de ladite loi, et des herboristeries.

Art. 3. — Les pharmaciens, les médecins et vétérinaires visés à l'article 29 de la loi du 11 septembre 1941, modifiée par l'article 1er du décret du 24 mars 1948, les herboristes et tous les dépositaires et détenteurs de produits destinés à la médecine humaine et vétérinaire, produits diététiques, hygiéniques ou toxiques sont tenus de présenter aux inspecteurs des pharmacies les drogues et compositions qu'ils possèdent dans leurs officines, dépôts, magasins, laboratoires et dépendance.

Les échantillons prélevés, conformément aux dispositions de la loi du 1er août 1905 et des textes pris pour son application par les inspecteurs des pharmacies sur les marchandises soumises à leur inspection, sont remis, aux fins d'analyse, au ministre de la santé publique et de la population. Le ministre de l'agriculture (direction de la répression des fraudes) est informé de tout prélèvement ayant abouti à la constatation d'une fraude.

Art. 4. — Les pouvoirs attribués aux inspecteurs des pharmacies par les articles précédents s'exercent concurremment avec ceux que détiennent les inspecteurs de la répression des fraudes pour la recherche, dans les officines, des infractions à la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes, et aux règlements concernant tous les produits dont la vente n'est pas réservée aux pharmaciens.

Art. 5. — Les inspecteurs des pharmacies des départements d'outre-mer sont les adjoints des directeurs départementaux de la santé pour tout ce qui a trait au service pharmaceutique.

Ils peuvent être chargés par arrêté du préfet du département où ils sont en fonction de la gestion de la pharmacie d'approvisionnement, de la direction des laboratoires publics d'analyses et de la direction des pharmacies des divers établissements hospitaliers publics.

Art. 6. — Le chef du service central de la pharmacie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 juillet 1949.

PIERRE SCHNEITER.

Nominations à des emplois réservés.

Ministère des finances et des affaires économiques.

Par arrêté du directeur général du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes en date du 15 juin 1949, a été nommée ouvrière à la manufacture des tabacs de Nice, en exécution de la loi du 26 octobre 1946 et du décret du 10 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de cette loi, la veuve de guerre ci-après désignée, inscrite pour cet emploi sur la liste générale de classement de 1948 publiée au *Journal officiel* du 21 décembre 1948 :

Mme Guggia, veuve Dutto, 1er tour.

Par arrêté du directeur général du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes en date du 15 juin 1949, a été nommée ouvrière à la manufacture d'allumettes de Marseille, en exécution de la loi du 26 octobre 1946 et du décret du 10 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de cette loi, la veuve de guerre ci-après désignée, inscrite pour cet emploi sur la liste complémentaire de classement de 1948 publiée au *Journal officiel* du 2 mars 1949 :

Mme Busque, veuve Lafuite, 1er tour.

Par arrêté du directeur général du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes en date du 15 juin 1949, a été nommée ouvrière à la manufacture des tabacs de Nice, en exécution de la loi du 26 octobre 1946 et du décret du 10 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de cette loi, l'orpheline de guerre ci-après désignée, inscrite pour cet emploi sur la première liste de classement établie par la direction départementale des anciens combattants des Alpes-Maritimes :

Mme Veran (Joséphine), 2e tour.

Par arrêté du directeur général du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes en date du 15 juin 1949, a été nommée ouvrière à la manufacture d'allumettes de Marseille, en exécution de la loi du 26 octobre 1946 et du décret du 10 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de cette loi, l'orpheline de guerre ci-après désignée, inscrite pour cet emploi sur la première liste de classement établie par la direction départementale des anciens combattants des Bouches-du-Rhône :

Mme Sibille, femme Riondet, 2e tour.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1949

Ordre du jour du jeudi 21 juillet 1949.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Demande d'arbitrage de la commission de la production industrielle sur l'avis défavorable donné par M. le président du conseil à la discussion d'urgence des conclusions du rapport fait par ladite commission sur la proposition de loi de M. Michel et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article unique de la loi n° 49-728 du 2 juin 1949 relative au régime de vente de l'essence en substituant au chiffre de 175 millions de litres le chiffre du contingent attribué aux prioritaires en juin, soit 210 millions de litres. (Nos 7750-7829. — M. Couston, rapporteur.)

2. — Demande d'arbitrage de la commission de la production industrielle sur l'avis défavorable donné par M. le président du conseil à la discussion d'urgence des conclusions du rapport fait par ladite commission sur la proposition de résolution de MM. Bouxom et Terpend tendant à inviter le Gouvernement à rétablir l'allocation d'essence aux prioritaires suivant le contingent qui leur était alloué pour le mois de juin 1949; à reviser le secteur « prioritaire »; à procéder à l'affichage des bénéficiaires avec les quantités allouées. (Nos 7663-7830. — M. Couston, rapporteur.)

3. — Demande d'arbitrage de la commission du travail et de la sécurité sociale sur l'avis défavorable donné par M. le président du conseil à la discussion d'urgence des conclusions du rapport fait par ladite commission sur : 1° la proposition de loi de M. Musmeaux et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les articles 54 F et 54 G du livre II du code du travail concernant les congés payés pour les travailleurs; 2° la proposition de résolution de MM. Duquesne, Beugniez tendant à inviter le Gouvernement à instituer une indemnité complémentaire exceptionnelle de congés payés en faveur des salariés des pro-

fessions industrielles, commerciales et agricoles. (Nos 7740-7705-7823. — M. Musmeaux, rapporteur.)

4. — Discussion d'urgence, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à compléter l'article 89 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement. (Nos 7835-7914. — M. Louis Rollin, rapporteur.)

5. — Suite de la discussion du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget annexe de la radiodiffusion française par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (Nos 7031-7654. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Taillade.)

6. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant ouverture et annulation de crédits sur les comptes spéciaux du Trésor (année 1949). (Nos 7869-7937. — M. Blocquaux, rapporteur.)

A quinze heures. — 2e Séance publique

1. — Dépôt du rapport de la commission de surveillance de la caisse des dépôts et consignations sur les opérations de l'année 1948 de cet établissement.

2. — Vote, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à modifier l'article 3 du décret-loi du 17 juin 1938, relatif à l'organisation et à l'unification du régime d'assurance des marins. (Nos 7374-7815. — M. Fayet, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Suite de la discussion: I. du projet de loi portant aménagements fiscaux en matière de bénéfices agricoles et de revenus fonciers; II. du projet de loi portant aménagement de la taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires et la proposition de loi de M. Eugène Rigal tendant à instituer au profit des départements et des communes une taxe locale frappant les ventes à la consommation et les prestations de service, obligatoire dans toutes les communes, au taux uniforme de 2 p. 100 (en remplacement des art. 250 et 251 du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948); III. du projet de loi et la lettre rectificative au projet de loi portant aménagements fiscaux (art. 13 B, 13 C, 13 E, 13 F, 13 G, 13 H, 17, 21, 26 G, 26 H, 26 I, 26 J, 28 B, 29, 30, 31, 33 D, 39 A, 39 E et 39 G). (Nos 6082-6945-6618-6896-6621-7174 et annexes nos 6922-7176-7812-7821. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteurs spéciaux: M. André Guillant [projet de loi relatif à la taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires]; M. Eugène Rigal [articles du projet de loi portant aménagements fiscaux].) (Suite des dispositions concernant les bénéfices agricoles et les revenus fonciers et dispositions relatives à la taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires.)

4. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1949. (Nos 7798-7862. — M. Guesdon, rapporteur. — Rapporteurs spéciaux: M. Guesdon [Articles de loi, dépenses communes, guerre], M. Garini [Air, budget annexe des constructions aéronautiques], M. Pierre Meunier [Marine, budget annexe des constructions et armes navales], M. Bourgès-Maunoury [Budget de la France d'outre-mer. II. Dépenses militaires].)

5. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses au titre du budget général de l'exercice 1949 (Dépenses civiles de reconstruction et d'équipement. — Opérations nouvelles). (Nos 7902-7928. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

A vingt et une heures. — 3e Séance publique

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la deuxième séance.

Séances du jeudi 21 juillet 1949.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée, comprennent:

Galeries. — Depuis M. Bartolini, jusques et y compris M. Benchennouf.

Tribunes. — Depuis M. Morand, jusques et y compris Mme Nédelec.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 21 juillet 1949.

N° 7670. — Rapport, par M. Mondon, au nom de la commission de la justice et de législation, sur le projet de loi tendant à modifier et compléter l'ordonnance du 21 avril 1945 relative à la nullité des actes de spoliation accomplis par l'ennemi ou sous son contrôle.

N° 7690. — Rapport, par M. Hilaire Perdon, au nom de la commission de l'agriculture, sur le projet de loi portant extension, dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion, de certains textes concernant la législation du travail agricole de la France métropolitaine.

N° 7834. — Proposition de résolution de Mlle Weber tendant à inviter le Gouvernement à instituer le prêt d'équipement ménager familial (renvoyée à la commission de la famille).

N° 7854. — Proposition de résolution de Mme Marie Lambert tendant à inviter le Gouvernement à compléter la liste des bureaux de douane à l'exportation des fruits et légumes, telle qu'elle est établie par l'arrêté du 1er juin 1949, en y ajoutant le bureau de douane de Roscoff (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 7863. — Rapport, par M. Martine, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, sur la résolution, adoptée par l'Assemblée de l'Union française, invitant l'Assemblée nationale à voter une loi suspendant l'application de l'article 9 du décret du 20 mars 1937 et amnistiant toutes les peines prononcées en application de ce décret.

N° 7864. — Rapport, par M. Malbrant, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, sur le projet de loi rendant applicables à la Nouvelle-Calédonie et dépendances les dispositions du décret du 30 octobre 1935 réformant le régime de l'interdiction de séjour.

N° 7865. — Proposition de loi de M. Anxionnaz étendant l'application des dispositions de l'article 93 de la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires, concernant les congés de maladie de longue durée aux militaires et assimilés de l'armée active (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 7868. — Proposition de résolution de M. Thiriet tendant à inviter le Gouvernement à proroger jusqu'au 31 décembre 1949 la période pendant laquelle les demandes de restitution des dépouilles mortelles des victimes civiles et leur transfert aux frais de l'Etat peuvent être prises en considération (renvoyée à la commission des pensions).

N° 7873 (1). — Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (renvoyée à la commission des immunités parlementaires).

N° 7894. — Proposition de loi de M. Robert Schmidt tendant à rendre la liberté de vente de l'essence au 1er octobre 1949 (renvoyée à la commission de la production industrielle).

N° 7921. — Rapport, par M. Silvandre, au nom de la commission de la justice, sur les propositions de loi: 1° tendant à accorder aux résistants poursuivis le bénéfice de la liberté provisoire; 2° concernant les détentions préventives de résistants.

N° 7923. — Rapport, par M. Wasmer, au nom de la commission de la défense nationale, sur la proposition de loi tendant à compléter l'article 3 de la loi n° 49-489 du 12 avril 1949 portant application de la sécurité sociale des militaires.

N° 7924. — Rapport, par M. Michelet, au nom de la commission de la défense nationale, sur le projet de loi relatif aux nominations et promotions de certains personnels des services de santé des forces armées dont la carrière a été affectée par des événements de guerre.

N° 7926. — Avis de M. Maurellet, au nom de la commission de la défense nationale, sur la proposition de loi tendant à permettre aux ouvriers des établissements industriels de l'Etat de faire valider en regard de leur régime des retraites le temps accompli en dehors des établissements par suite des hostilités.

N° 7928. — Rapport, par M. Charles Barangé, au nom de la commission des finances, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses au titre du budget général de l'exercice 1949 (dépenses civiles de reconstruction et d'équipement, opérations nouvelles).

N° 7929. — Rapport, par M. Lareppe, au nom de la commission de la reconstruction, sur la proposition de loi tendant à modifier l'article 6 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1947 sur les dommages de guerre.

N° 7930. — Rapport, par M. Forcinal, au nom de la commission des pensions, sur la proposition de loi tendant à reconduire la loi n° 46-2368 du 26 octobre 1946 sur les emplois réservés pour une durée de six mois, à compter du 27 octobre 1949.

N° 7931. — Rapport, par M. Gros, au nom de la commission des boissons, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à porter la ration journalière de vin des soldats des trois armes, à trois quarts de litres de vin par jour et par homme.

N° 7934. — Lettre rectificative au projet de loi instituant une procédure de revision exceptionnelle à l'égard des personnes exécutées sans jugement sous la fausse accusation de collaboration avec l'ennemi (renvoyée à la commission de la justice).

N° 7935. — Avis de M. Marc Dupuy au nom de la commission des finances sur le projet de loi tendant à instituer un laboratoire national du ministère de la santé publique et de la population et de l'académie de médecine groupant en un laboratoire unique, le laboratoire de contrôle des médicaments antivénériens et l'institut supérieur de vaccine.

N° 7936. — Rapport, par M. Joseph Laniel, au nom de la commission des finances sur: 1° la proposition de loi portant modification de l'article 5 de la loi n° 48-465 du 21 mars 1948 instituant une caisse autonome de la reconstruction; 2° la proposition de loi portant modification de l'article 5 de la loi du 21 mars 1948 instituant une caisse autonome de la reconstruction.

N° 7937. — Rapport, par M. Blocquaux, au nom de la commission des finances, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale portant ouverture et annulation de crédits sur les comptes spéciaux du Trésor (année 1949).

N° 7941. — Projet de loi relatif à l'extension, dans certains territoires d'outre-mer et territoires sous tutelle, des dispositions de l'ordonnance du 28 juin 1945 modifiant les articles 356 et 357 du code pénal (renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 7942. — Projet de loi relatif aux entreprises de crédit différé (renvoyé à la commission de la justice).

N° 7943. — Rapport supplémentaire, par M. Virgile Barel, au nom de la commission des moyens de communication, sur les propositions de loi: 1° tendant à créer, sous forme de principalat, un avancement d'échelon, pour les facteurs, chargeurs, manutentionnaires et plantons des postes, télégraphes et téléphones, en vue de maintenir un parallélisme de carrière entre les personnels similaires de diverses administrations; 2° tendant à la création d'un principalat pour les agents des lignes des postes, télégraphes et téléphones.

N° 7948. — Projet de loi relatif aux biens, droits et intérêts sarrois mis sous séquestre en France (renvoyé à la commission de la justice).

N° 7950. — Avis, transmis par M. le président du Conseil de la République, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter la loi du 29 décembre 1934 facilitant l'acquisition de véhicules ou tracteurs automobiles (renvoyé à la commission de la justice).

N° 7951. — Avis, transmis par M. le président du Conseil de la République, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la réparation des dommages de guerre intéressant les betteraves industrielles, sucres et alcools de betteraves (renvoyé à la commission de la reconstruction).

(1) Le tirage de ce document est limité aux besoins de Mmes et MM. les députés et des services de l'Assemblée nationale.

Commission des affaires économiques.

Séance du mercredi 20 juillet 1949.

Présents. — MM. Bergeret, Chambeiron, Mme Degrond, MM. Dixmier, Duforest, Gazier, Greffier, Guérin (Maurice) (Rhône), Hugues (Joseph-André) (Seine), Joubert, Juge, Julian (Gaston) (Hautes-Alpes), Leenhardt (Francis), Mauroux, Serre.

Excusés. — MM. Bergasse, Christiaens, Poimboeuf.

Commission des boissons.

Séance du mercredi 20 juillet 1949.

Présents. — Mme Boutard, MM. Delcos, Gros, Guille, Hénault, Lalle, Monin, Montagnier, Morand, Schauffler, Sigrist, Sourbet.

Excusé. — M. Bessac.

Suppléants. — M. Dumet (de M. Lenormand), Mme Douteau (de Mme Reyraud).

Commission de l'éducation nationale.

Séance du mercredi 20 juillet 1949.

Présents. — MM. Airoldi, Binot, Césaire, Faraud, Fauvel, Finet, Hamon (Marcel), Mme Lempereur, MM. Rincent, Roques, Simonnet.

Excusés. — MM. Billères, Condat-Mahaman.

Suppléant. — Mlle Archimède (de M. Calas).

Commission des finances

Séance du mercredi 20 juillet 1949.

Présents. — MM. Abelin, Auguet, Barangé (Charles), Biocquaux, Bourgès-Maunoury, Buron, David (Marcel), Denais (Joseph), Dupuy (Marc), Dusseaulx, Gabelle, Gaillard, Gavini, Gozard, Gresa (Jacques), Guesdon, Guillant (André), Guyon (Jean-Raymond), Laniel (Joseph), Meunier (Pierre), Palewski, Paumier, Taillade, Tinguy (de), Tourtaud, Truffaut.

Suppléant. — M. L. Guiguen (de M. Ramette).

Assistaient en outre à la séance. — M. Noël Barrot, Mlle José Dupuis, M. Juglas.

Commission de l'intérieur.

Séance du mercredi 20 juillet 1949.

Présents. — MM. Badiou, Ballanger (Robert) (Seine-et-Oise), Benchennouf, Borra, Cadi Abdelkader, Cordonnier, Crouzier, Djemad, Fagon (Yves), Fonlupt-Esperaber, Ginestet, Jaquet, L'Huillier (Waldeck), Mondon, Mont, Petit (Albert), (Seine), Quilici, Rencurel, Schaff, Serre, Wagner.

Suppléants. — MM. Segelle (de M. Hussel), Mokhtari (de Mme Sportisse).

Commission des moyens de communication et du tourisme.

Séance du mercredi 20 juillet 1949.

Présents. — MM. Allonneau, Arnal, Babet (Raphaël), Barbier, Barel, Barthélémy, Bianchini, Bour, Bouret (Henri), Xavier Bouvier (Ille-et-Vilaine), Couston, Damas, Deshors, Faraud, Geoffre (de), Martel (Louis), Midol, Morand, Noël (Marcel) (Aube), Penoy, Schaff, Schmidt (Robert) (Haute-Vienne), Schmitt (Albert) (Bas-Rhin).

Excusé. — M. Beauquier.

Suppléants. — MM. Lousteau (de M. Regaudie), Mazuez (de M. Reeb).

Commission des pensions.

Séance du mercredi 20 juillet 1949.

Présents. — MM. Darou, Duclos (Jean) (Seine-et-Oise), Forcinal, Hamani Diori, Lambert (Emile-Louis) (Doubs), Le Coutaller, Maillocheau, Mekki, Mokhtari, Mouchet, Nazi Boni, Mme Péri, MM. Poirot (Maurice), Touchard, Tourné, Mlle Weber.

Excusés. — MM. Casanova, Cherrier, Durraux, Genest, Mouton, de Raulin-Laboureur, Rosenblatt, Roucaute.

Suppléant. — M. Sigrist (de M. Pierre-Grouès).

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

Séance du mercredi 20 juillet 1949.

Présents. — MM. Brault, Chevallier (Pierre) (Loiret), Coudray, Crouzier, Fauvel, Garet, Gautier, Gouge, Greffier, Guiguen, Guitton, Halbout, Mme Lambert (Marie) (Finistère), MM. Lareppe, Midol, Raymond-Laurent, Sigrist, Toublanc, Triboulet, Wolf.

Excusés. — MM. Lenormand, Levindrey, René Schmitt, Yvon.

Suppléant. — M. Kauffmann (de M. Nisse).

Commission des territoires d'outre-mer.

Séance du mercredi 20 juillet 1949.

Présents. — MM. Aujoulat, Castellani, Césaire, Citerne, Coulibaly Ouezzin, Defferre, Diallo (Yacine), Dumas (Joseph), Duveau, Félix-Tchicaya, Frédéric-Dupont, Gaillard, Gorse, Guillon (Jean) (Indre-et-Loire), Juglas, July, Malbrant, Martine, Monin, Ninine, Senghor, Silvandre, Solinhac, Temple, Thibault.

Excusé. — M. Laurelli.

Suppléants. — M. Borra (de M. Audeguil), M. Guilbert (de M. Villard), M. Wagner (de M. Lamine-Guèye).

Commission de la production industrielle.

Séance du mercredi 20 juillet 1949.

Présents. — MM. Barrot, Bouvier-O'Cottereau (Mayenne), Couston, Finet, Krieger (Alfred), Le Scielour, Louvel, Michel, Mudry, Poulain, Roucaute (Gabriel) (Gard), Sauder, Mme Schell, M. Sion.

Excusés. — MM. Beugniez, Degoutte, Moynet.

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du mercredi 20 juillet 1949.

Présents. — M. André (Pierre), Mme Bastide (Denise) (Loire), MM. Bonnet, Boutavant, Bouxom, Mme Claeys, MM. Delachenal, Duprat (Gérard), Duquesne, Fayet, Gazier, Joubert, Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. Levindrey, Mazier, Moisan, Musmeaux, Ninine, Segelle, Sion, Theetten.

Excusés. — M. Beugniez, Mlle Prévert.

Suppléants. — M. Anxionnaz (de M. Chassaing), Mme Douteau (de M. Renard), MM. Gauthier (de M. Croizat), Goudoux (de M. Besset), Hugonnier (de M. Gabriel Paul), Malleret-Joinville (de M. Patinaud), Monin (de M. Guy Petit), Mmes Rabaté (de M. Alfred Costes), Schell (de Mme Darras), MM. Sigrist (de M. Meck), Valentino (de M. Augustin Laurent).

Convocations de commissions.

La commission de l'agriculture se réunira le vendredi 22 juillet 1949, à neuf heures trente (local de la commission n° 232):

Prolongation du délai imparti au Conseil de la République pour formuler son avis sur la proposition de loi réglementant la profession de courtiers de vins, dits courtiers de campagne.

La commission de la justice et de législation se réunira le jeudi 21 juillet 1949, à onze heures (local de la commission n° 250):

I. — Rapport de M. Silvandre sur l'avis (n° 7316) du Conseil de la République concernant le projet de loi relatif à la prorogation des sociétés arrivées à leur terme statutaire qui, par suite de faits de guerre, n'ont pu procéder à cette prorogation.

II. — Rapport de M. Mondon sur l'avis du Conseil de la République (n° 7804) tendant à modifier l'article 18 de l'ordonnance du 21 avril 1945 sur la nullité des actes de spoliation accomplis par l'ennemi ou sous son contrôle.

III. — Rapport de M. Dominjon sur la proposition de loi (n° 7733) de M. Bidault tendant à rouvrir le délai fixé par l'article 18 de la loi du 16 août 1947 portant amnistie.

IV. — Examen de la demande de discussion d'urgence présentée par M. Péron pour sa proposition de loi tendant à modifier la loi du 16 août 1947 portant amnistie. — Nomination du rapporteur.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le vendredi 22 juillet 1949, à quinze heures trente (local de la commission n° 264) :

Vote sur la demande de discussion d'urgence du rapport de M. Gérard Duprat sur les propositions de loi de M. Moisan et de M. Gérard Duprat relatives aux abattements de zones de salaires (n°s 6373, 6435 et 6747).

Annulation de convocation.

La réunion de la commission de la presse prévue pour demain jeudi 21 juillet 1949 est annulée, en raison de la discussion du budget de la radiodiffusion et reportée à une date qui sera fixée ultérieurement.

Réunions de commissions du jeudi 21 juillet 1949.

Commission de l'intérieur, à seize heures. — Local n° 207.

Commission chargée d'enquêter sur les événements survenus en France de 1933 à 1945, à dix heures. — Local n° 255.

Sous-commission de la commission des finances chargée d'enquêter sur la gestion de l'O. N. E. R. A., à seize heures. — Local de la commission des finances.

Commission d'enquête sur le vin, à seize heures. — Local n° 206.

Commission des immunités parlementaires, à seize heures. — Local n° 262.

Commission de la justice et de législation, à onze heures. — Local n° 250.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1949

Ordre du jour du jeudi 21 juillet 1949.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Dépôt du rapport de la commission de surveillance de la caisse des dépôts et consignations sur les opérations de l'année 1948.

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'introduction de la législation sanitaire vétérinaire dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle. (N°s 416 et 631, année 1949. — M. Charles Brune, rapporteur.)

3. — Décision sur la demande de discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier le statut du conseil de l'Europe signé à Londres le 5 mai 1949 et fixant les modalités de désignation des représentants de la France à l'Assemblée consultative prévue par ce statut. (N°s 603 et 630, année 1949. — M. Debré, rapporteur; et n° , année 1949. — Avis de la commission des finances. — M. N., rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 1675 du code civil en ce qui concerne la rescision pour lésion des promesses de vente. (N°s 421 et 642, année 1949. — M. Jozeau-Marigné, rapporteur.)

5. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, étendant aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion, les dispositions de la sécurité sociale applicables à la prévention et à la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles. (N°s 415 et 632, année 1949. — M. François Ruin, rapporteur.)

6. — Discussion de la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à majorer les indemnités dues au titre des législations sur les accidents du travail. (N°s 423 et 635, année 1949. — M. Boulangé, rapporteur; et n° 636, année 1949. — Avis de la commission de l'agriculture. — M. Saint-Cyr, rapporteur; et n° , année 1949. — Avis de la commission des finances. — M. N. ..., rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent :

1er étage. — Depuis M. Emilien Lieutaud, jusques et y compris M. Jacques Masteau.

Tribunes. — Depuis M. Mathieu, jusques et y compris M. Pinvidic.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 21 juillet 1949.

N° 607. — Proposition de résolution de M. de La Gontrie tendant à venir en aide aux populations de la Savoie, sinistrées par une tornade.

N° 619. — Proposition de résolution de M. François Ruin tendant à venir en aide aux populations de la Haute-Savoie, sinistrées par une tornade.

N° 637 — Projet de loi portant réforme du régime des pensions des personnels de l'Etat.

N° 638. — Projet de loi tendant à étendre le contrôle de la cour des comptes aux organismes de sécurité sociale.

N° 639. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à reviser certaines rentes viagères.

N° 641. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, renforçant le contrôle de l'Etat sur les organismes de sécurité sociale.

N° 643. — Rapport de M. de Villoutreys sur la proposition de loi relative à la construction d'un pipe-line entre la Basse-Seine et la région parisienne.

Commission des affaires étrangères.

Séance du mercredi 20 juillet 1949.

Présents. — M. Brizard, Mme Brossolette (Gilberte Pierre-), MM. Carcassonne, Colonna, Coty (René), Debré, Lelant, Léonetti, Moutet (Marius), Pernot (Georges), Pelit (général), Ernest Pezet, Marcel Plaisant, Reveillaud, Southon, Viple, Yver (Michel).

Excusés. — Mme Patenôtre, M. Westphal.

Commission de l'agriculture.

Séance du mercredi 20 juillet 1949.

Présents. — MM. Bataille, Bretles, Brune (Charles), Capelle, Champeix, Couinaud, Delorme, Dulin, Durand (Jean), Durieux, Félice (de), Gravier (Robert), Hoeffel, Le Léannec, Lemaire (Marcel), Naveau, Pinvidic, Pontbriand (de), Restat, Saint-Cyr, Voyant.

Suppléants. — M. Grégory (de M. Marty), M. Brousse (de M. Fournier [Bénigne]).

La commission de l'agriculture a nommé secrétaire, M. Le Léannec, en remplacement de M. Le Goff, décédé.

Commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs.

Séance du mercredi 20 juillet 1949.

Présents. — MM. Bertaud, Bordeneuve, Canivez, Cayrou (Frédéric), Delalande, Descomps (Paul-Emile), Ehm, Héline, Lafforgue (Louis), Lamousse, Lelant, Maire (Georges), Manent, Pujol, Radius, Robert (Paul).

Excusés. — MM. Chapalain, Monichon.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Séance du mercredi 20 juillet 1949.

Présents. — Mmes Brossolette (Gilberte-Pierre), Cardot (Marie-Hélène), MM. Glauque, Lafay (Bernard), Le Basser, Paget (Alfred), Reveillaud, Roux (Emile), Verlot, Vourc'h.

Commission des finances.

1re séance du mercredi 20 juillet 1949.

Présents. — MM. Alric, Auberger, Jean Berthoin, Bolifraud, Boudet (Pierre), Chapalain, Courrière, Debû-Bridel (Jacques), Dietlheim (André), Fléchet, Grenier (Jean-Marie), Lamarque (Albert), Emilien Lieutaud, Litaise, Maroger (Jean), Marrane, Jacques Masteau, Minvielle, Montalembert (de), Pauly, Pellenc, Roubert (Alex), Sclafer.

Suppléant. — M. Boulangé (de M. Auberger).

Assistait, en outre, à la séance. — M. de Villoutreys (au titre de la commission de la production industrielle).

2e séance du mercredi 20 juillet 1949.

Présents. — MM. Jean Berthoin, Bolifraud, Boudet (Pierre), Chapalain, Courrière, Debû-Bridel (Jacques), Fléchet, Litaise, Maroger (Jean), Marrane, Jacques Masteau, Montalembert (de), Pellenc, Roubert (Alex), Sclafer.

Suppléant. — M. Dutoit (de M. Demusois).

Assistait, en outre, à la séance. — M. de Villoutreys (au titre de la commission de la production industrielle).

Commission de la France d'outre-mer.

Séance du mercredi 20 juillet 1949.

Présents. — MM. Charles-Cros, Durand-Réville, Gautier (Julien), Gustave, Lagarrosse, Razac, Romani, Rucart (Marc), Sigué (Nouhoum).

Excusés. — MM. Bechir Sow, Coupigny, Cozzano, Mme Eboué, MM. Lafleur, M'Bodje (Mamadou), Serrure, Verdeille.

Suppléants. — MM. Rochereau (de M. Depreux), Brune (de M. Grassard), Saller (de Mme Vialle), Tamzali (de Mme Crémieux), Kalenzaga (de M. Ignacio Pinto), Poisson (de M. Claireaux), Dia Mamadou (de M. Djamah Ali), Moutet (de M. Doucouré).

Commission de la marine et des pêches.

Séance du mercredi 20 juillet 1949.

Présents. — MM. Abel-Durand, Claireaux, Denvers, Gouyon (Jean de), Gracia (Lucien de), Jaouen (Yves), Lasalarié, Léger, Lodéon, Razac, Symphor, Tellier (Gabriel), Vourc'h.

Excusés. — Mme Eboué, MM. Kalenzaga, Leonetti, Paumelle, Rochereau, Romani.

Commission du ravitaillement.

Séance du mercredi 20 juillet 1949.

Présents. — MM. Bène (Jean), Brousse (Martial), Cordier (Henri), Dutoit, Montullé (Lailliet de), Sarrien.

Excusés. — MM. Barthe, Claparède.

Convocations de commissions.

La commission des finances se réunira le jeudi 21 juillet 1949, à seize heures (local de la commission):

Premier examen du projet de loi portant répartition d'abattements sur le budget de la radiodiffusion française (nos 7031, 7654 A. N.). — M. Minvielle, rapporteur spécial.

La commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions se réunira le jeudi 21 juillet 1949, à dix heures trente (local n° 221):

Examen de la proposition de loi. (n° 605, année 1949) tendant à compléter la liste des inéligibilités prévues par le § 3° de l'article 12 de la loi du 30 novembre 1875 sur l'élection des députés, complété par l'article 45 de la loi du 5 octobre 1946, relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le vendredi 22 juillet 1949, à quatorze heures trente (local n° 213):

I. — Rapport de M. Darmanthe sur la proposition de loi (n° 561, année 1949) modifiant l'article 5 de la loi du 22 août 1946 fixant le régime des prestations familiales.

II. — Rapport de Mme Devaud sur le projet de loi (n° 558, année 1949) relatif à la saisie-arrêt et à la cession des rémunérations.

III. — Questions diverses.

Réunions du jeudi 21 juillet 1949.

Commission de comptabilité, à onze heures. — Local n° 272.

Commission des pensions, à dix heures trente. — Local n° 217.

Commission de la presse, de la radio et du cinéma, à dix heures trente. — Local n° 201.

Commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions, à dix heures trente. — Local n° 221.

Commission des finances, à seize heures. — Local de la commission.

INFORMATIONS

RELATIVES A

L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du jeudi 21 juillet 1949.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote sans débat de la proposition de Mme Lefaucheux et des membres du groupe du mouvement républicain populaire tendant à inviter le Gouvernement à supprimer, en faveur des boursiers venus d'outre-mer, la clause de limite d'âge relative à la participation des étudiants à la sécurité sociale. (Nos 157 et 192, année 1949. — Mlle Le Ber, rapporteur.)

2. — Vote sur l'ensemble, après revision et coordination par la commission de politique générale: *a*) des demandes d'avis, transmises par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi relatif à l'organisation municipale en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo et au Cameroun et sur la lettre rectificative à ce projet; *b*) de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de MM. Aubame, Delferre, Senghor, Audeguil, Lamine-Guèye, Ninine, Silvandre, Yacine Diallo, Fily-Dabo Sissoko et des membres du groupe socialiste, députés, tendant à instituer en Afrique équatoriale française des communes de moyen exercice; *c*) de la proposition de MM. Di Ould Zein, Alduy, Lechani, Diop Babakar et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés tendant à demander au Gouvernement d'inviter le haut commissaire de la République en Afrique occidentale française à créer des communes de moyen exercice en Mauritanie (sous réserve que l'affaire soit en état). (Nos 447, 218 et 370, année 1948; 169 et 199, année 1949.)

3. — Discussion de la proposition de résolution de MM. Cianfarani et Meyer tendant à obtenir une plus large contribution de la métropole à la réalisation du plan du progrès social de l'Algérie, notamment en matière d'enseignement, de santé publique et de petite hydraulique. (Nos 63 et 151, année 1949. — M. Cianfarani, rapporteur. — Avis de la commission des affaires sociales. — M. Bidet, rapporteur. — Avis de la commission des affaires culturelles. — M. Bidet, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de M. le général Chevance-Bertin, président de la commission, et des membres de la commission de la défense de l'Union française, tendant à inviter le Gouvernement à saisir l'Assemblée de l'Union française des projets militaires consécutifs à la conclusion des accords de Bruxelles et à l'adhésion de la France au pacte Atlantique en ce qui touche l'organisation de la défense commune des territoires d'outre-mer et l'équipement économique et industriel de ces territoires en vue d'assurer la sécurité de l'Union française. (Nos 168 et 191, année 1949. — M. Laurent-Eynac, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de M. Julien et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à rechercher, d'accord avec l'Assemblée de l'Union française, les mesures propres à associer les territoires sous tutelle et les territoires non autonomes aux travaux de l'U. N. E. S. C. O., conformément à la résolution votée à la conférence de Beyrouth, le 6 décembre 1948. (Nos 54 et 175, année 1949. — Mme Lefaucheux, rapporteur. — Avis de la commission des affaires culturelles. — M. Bidet, rapporteur.)

6. — Discussion de la proposition de MM. Cianfarani et Meyer tendant à l'augmentation du contingent de devises (E. R. P.) attribué à l'Algérie pour son équipement agricole et industriel. (Nos 62 et 160, année 1949. — M. Schock, rapporteur, et n° 193, année 1949. — Avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts. — M. Meyer, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 21 juillet 1949.

N° 201 (1). — Proposition de M. Momo Touré tendant à inviter le Gouvernement à soumettre pour avis à l'Assemblée de l'Union française, préalablement à toute ratification par le Président de la République, le texte du pacte de l'Atlantique-Nord.

N° 202. — Proposition de résolution de Mlle Le Ber tendant à inviter l'Assemblée nationale à réaliser une politique de l'habitation aux Antilles.

N° 203 (n° 7 rectifié). — Proposition de M. Paul Catrice tendant à demander au Gouvernement de prendre toutes mesures utiles pour développer les relations culturelles franco-indiennes.

NOTA. — (1) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le 19 juillet 1949.

Commission des affaires financières.

Séance du mardi 19 juillet 1949.

Présents. — MM. Antonini, Delmas, Thémia.

Excusés. — Baretaud, Boluix-Basset, Borrey, Boukheloua, Comiti, Conombo, Coquart, Curabet, Darlan, Diop Babakar, Ebédé, Esnault, Lakhdari, Mademba Racine, Mitterrand, René Moreux, Pann-Yung, Piot, Razafiala, Savary, Sok Chhong, Sylvestre, Thonn Ouk, Tubert.

Suppléants. — M. Antonini (de M. Michard-Pellissier), M. Delmas (de M. Oudard), M. Thémia (de M. de Peretti).

Commission des affaires sociales.

Séance du mercredi 20 juillet 1949.

Présents. — MM. Begarra, Bidet, Borrey, Mme Caffot, MM. Paul Catrice, Chassiot, Cortinchi, Gervain, Mlle Le Ber, Mme Malroux, MM. Touré, Voca.

Excusés. — Mme Bertrand, Boumendjel, Carroué, Coulibaly, Donnat, Griaule, Lapart, Perier, Mme Verger.

Suppléants. — M. Begarra (de M. Chekkal Dao), M. Bidet (de M. Camprasse), M. Borrey (de M. Zinsou), Mme Caffot (de M. Estèbe), M. Paul Catrice (de M. Corval), M. Chassiot (de M. Boiteau), M. Cortinchi (de M. Ibrahim), M. Gervain (de M. Boukheloua), Mlle Le Ber (de M. La Gravière).

Commission de défense de l'Union française.

Séance du mercredi 20 juillet 1949.

Présents. — MM. Chevance-Bertin (Général), Delmas, Esnault, Gaignard, Gentet, Georget, Moullec (Contre-amiral), Plagne (Général), Savary, Princesse Yukanthor.

Excusés. — MM. Belabed, Comiti, Dorange, Gaudart, Lachenal, Mme Emilienne Moreau, MM. Motais de Narbonne, Nignan, Sim Var, Vivier, Zinsou, Ramampy.

Suppléants. — M. Delmas (de M. Daberl), M. Gentet (de M. Bichon), Général Chevance-Bertin (de M. Laurent-Eynac), M. Savary (de M. Lévy), M. Esnault (de M. Meyer), M. Goignard (de M. Schock), Général Plagne (du Général Tubert).

Commission de la législation, de la justice, de la fonction publique, des affaires administratives et domaniales.

Séance du mercredi 20 juillet 1949.

Présents. — MM. Abdesselam, Antonini, Bourgarel, Pieri, Jousselin, Randretsa Rasaly, Simon.

Excusés. — MM. Belabed, Boluix-Basset, Alfred Bour, de Boysson, Cortinchi, Dadet, Giard, Mlle Lafon, MM. Lakhdari, Lombardo, Nareun, Arnault, Michard-Pellissier, Motais de Narbonne, Nignan, Polycarpe, Roulleaux-Dugage, Savi de Tove, Sousatte, Thonn Ouk, Touré.

Suppléants. — M. Bourgarel (de M. Ebédé), M. Pieri (de M. Junillon).

Commission du plan, équipement et communications.

Séance du mercredi 20 juillet 1949.

Présents. — Mlle Allemandi, MM. Bilavarn Khoun, Cianfarani, Delmas, Egretaud, Georget, Jacobson, Junillon, Lhuillier, Longuet, Schock, Seroi, Tetau, Thémia, Touré.

Excusés. — MM. Ahmed Kotoko, d'Arboussier, Aubert, Curabet, Gaudart, Gueye Momar Djim, Sylvestre.

Suppléants. — Mlle Allemandi (de M. le général Plagne), M. Delmas (de M. Riond), M. Egreland (de M. Lombardo), M. Schock (de M. Schmitt), M. Jacobson (de M. Moreux), M. Longuet (de M. Charlier), M. Tétau (de M. Camprasse), M. Junillon (de M Ya Doumbia).

Commission de politique générale.

Séance du mercredi 20 juillet 1949.

Présents. — MM. Alduy, Max André, Boussenot, Conombo, Coquart, Cortinchi, Coubèche, Gaignard, Gentet, Lechani, Mme Lefaucheux, MM. Longuet, Mitterrand, Montrat, Sarraut, Soppo Priso.

Excusés. — MM. Abbas Ferhat, Barbé, Dadet, Laurent-Eynac, Sok Chhong, Souvannavong Ourot.

Suppléants. — M. Jousselin (de M. Juge), M. Caignard (de M. Vendenboomgaërde), M. Egreland (de Mlle Autissier), M. Mitterrand (de M. d'Arboussier), Mme Lefaucheux (de M. Daher), M. Gentet (de M. Fourcade), M. Bidet (de M. Tétau), M. Lechani (de M. Ya Doumbia).

Assistaient en outre à la séance. — MM. Catrice, Savi de Tove.

Commission des relations extérieures.

Séance du mercredi 20 juillet 1949.

Présents. — MM. Alduy, Bidet, Corval, Corbèche, Esnault, Kemajou, Le Brun-Kéris, Mme Lefaucheux, MM. Moullec (contre-amiral), Rosenfeld, Savi de Tove.

Excusés. — MM. de Boysson, Darlan, Lachenal, Michard-Pelissier, Naroun, Oudard, Ramampy, Riond (Georges), Sarraut, Sok Cahong, Souvannavong Ourot, Mmes Marianne Verger, la princesse Yukanthor.

Suppléants. — MM. Plagne (de M. Barbé), Alduy (de M. Dumas), Le Brun-Kéris (de M. Juge), Rosenfeld (de M. Julien), Moullec (de M. Lautissier), Bidet (de M. Soppo Priso).

Convocations de commissions.

La commission des affaires financières se réunira le jeudi 21 juillet 1949, à seize heures (local n° 116):

I. — Examen du rapport de M. Antonini sur la proposition (n° 144, année 1949) tendant à demander au Gouvernement de la République d'octroyer d'urgence une subvention aux sinistrés du Maroc.

II. — Examen du rapport pour avis de M. Delmas sur la demande d'avis (n° 417, année 1948) sur le projet de loi instituant un fonds forestier d'outre-mer.

III. — Elections complémentaires du bureau.

La commission d'instruction se réunira le mardi 26 juillet 1949, à quatorze heures (local n° 217):

Suite de la discussion sur deux demandes en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée. — M. Paul Simon, rapporteur.

La commission du plan se réunira exceptionnellement vendredi 22 juillet 1949, à quatorze heures (local n° 215):

Proposition (n° 136, année 1949) relative à la représentation de l'Assemblée de l'Union française au comité national du tourisme. — Projet de rapport de M. Junillon.

La commission des relations extérieures se réunira le vendredi 22 juillet 1949, à quatorze heures (local n° 217):

Projet de rapport de M. Said Ali Coubeche sur la proposition (n° 120, année 1949) dont il est l'auteur, qui tend à demander au Gouvernement français de tenir compte, dans les discussions au sujet des anciennes colonies italiennes, à l'O. N. U., des sentiments et des intérêts des peuples de l'Union française, particulièrement de ceux du territoire de la Côte française des Somalis.

Commission des affaires financières.

Mardi 19 juillet 1949.

Faute de quorum, les votes sur:

1° Le rapport de M. Antonini, sur la proposition (n° 144, année 1949) tendant à demander au Gouvernement de la République d'octroyer d'urgence une subvention aux sinistrés du Maroc;

2° Le rapport pour avis de M. Delmas, sur la demande d'avis (n° 417, année 1948) sur le projet de loi instituant un fonds forestier d'outre-mer;

3° Les élections complémentaires du bureau,

ont été reportés à la plus prochaine séance, conformément à l'article 38 du règlement.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de l'agriculture.

Avis aux acheteurs de céréales secondaires d'importation.

A l'occasion du changement de campagne, l'office national interprofessionnel des céréales suspendra temporairement ses ventes de céréales secondaires d'importation.

En conséquence, ne pourront bénéficier des conditions de vente de la campagne 1948-1949 que les commandes réglementairement souscrites avant le 28 juillet 1949.

Un avis ultérieur précisera les conditions de vente de la campagne 1949-1950.

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis relatif au tirage de la vingtième tranche de la loterie nationale 1949.

Le tirage de la vingtième tranche de la loterie nationale 1949 aura lieu le mercredi 27 juillet 1949, à vingt heures trente, en présence du public.

Avis n° 414 de l'office des changes relatif aux opérations à terme sur le marché libre des devises.

Les intermédiaires agréés sont habilités à procéder, dans les conditions fixées par le présent avis et par les instructions de l'office des changes et de la Banque de France, à l'acquisition et à la cession à terme de devises sur le marché libre des changes qui fonctionne à la Bourse de Paris.

L'avis n° 334 de l'office des changes est abrogé.

I. — Acquisition de devises à terme.

1° Seules les importations de marchandises en provenance de l'étranger qui doivent, obligatoirement, être facturées et réglées en l'une des devises négociées sur le marché libre, peuvent, pour le montant des devises qui doivent être acquises sur le marché libre (principal et frais accessoires), donner lieu à achat à terme sur ce marché;

2° En conséquence, les règlements visés ci-dessus peuvent désormais être effectués à l'aide de devises achetées au comptant ou à terme, sur présentation, à la banque domiciliataire, de la licence d'importation ou de l'autorisation préalable accompagnée de la facture ou du contrat commercial correspondant, étant entendu que le transfert à l'étranger ne peut être exécuté qu'aux échéances prévues sur la licence ou l'autorisation préalable.

II. — Cessions de devises à terme.

1° Les intermédiaires agréés peuvent négocier à terme sur le marché libre, à concurrence du montant qui doit être effectivement cédé sur ce marché, les devises à provenir d'exportations de marchandises qui doivent, obligatoirement, être facturées et réglées en l'une des devises négociées sur le marché libre;

2° La cession peut être faite dès la conclusion du contrat commercial, avant délivrance de la licence d'exportation ou visa de l'engagement de change, sur production, à l'intermédiaire agréé par l'entremise duquel est souscrit le contrat de terme:

Des documents justifiant de la réalité de l'opération commerciale;

D'un engagement de domiciliation aux caisses de l'intermédiaire agréé;

3° Les intermédiaires agréés peuvent également exécuter, pour le compte de non-résidents habilités à se faire ouvrir des comptes francs libres, des comptes suisses libres en francs, des comptes belges libres en francs ou des comptes portugais libres en francs, des ordres de vente à terme sur le marché libre de dollars des Etats-Unis, de francs suisses, de francs belges ou d'écus portugais, selon le cas, dont le produit en francs doit, à l'échéance, être versé au crédit de l'un des comptes susvisés;

4° En aucun cas, un importateur ayant acheté au comptant les devises nécessaires au règlement d'une importation qui doit être facturée et réglée en l'un des devises négociées sur le marché libre, ne peut les revendre à terme.

III. — Dispositions particulières.

1° Si, pour une raison quelconque, l'opération qui a motivé le contrat de change à terme se trouve annulée, l'acheteur ou le vendeur à terme est tenu de donner immédiatement à la banque domiciliataire l'ordre de faire niveler, par une opération à terme, la position de change devenue sans objet;

2° Les dispositions du présent avis ne modifient en aucune manière les obligations générales auxquelles les exportateurs sont assujettis pour le rapatriement du produit de leurs exportations. Elles ne peuvent, en particulier, avoir pour effet d'augmenter les délais qui leurs sont impartis à cet égard.

Avis n° 411 de l'office des changes relatif aux relations financières entre la zone franc et la zone monétaire portugaise.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 juillet 1949: page 6823, 2e colonne, titre III, 1°, *c*, au lieu de: « c) Tout crédit à un compte portugais libre en francs, par le débit d'un compte étranger en francs autre qu'un compte portugais libre en francs ou qu'un ancien compte portugais libre en francs, est prohibé », lire: « c) Tout crédit à un compte portugais libre en francs, par le débit d'un compte étranger en francs autre qu'un compte portugais libre en francs ou qu'un ancien compte étranger portugais en francs, est prohibé ».

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

DIRECTION DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

SITUATION RESUMEE DES OPERATIONS DU TRESOR EFFECTUEES ENTRE LE 1er JANVIER ET LE 30 AVRIL 1949
(En millions de francs.)

Au 1er janvier 1949, les encaisses du Trésor s'élevaient à 105.869 millions (A). Pendant les quatre premiers mois de l'année, les recettes et les dépenses ont été les suivantes:

	OPÉRATIONS du mois d'avril 1949.		OPÉRATIONS du 1er janvier au 30 avril 1949.	
	Recettes.	Dépenses.	Recettes.	Dépenses.
I. — *Budget général.*				
Exercice précédent	(—) 107	6.542	5.548	121.974
Exercice courant (1)	96.754	92.660	406.974	320.740
Total	96.647	99.202	412.522	442.714
II. — *Opérations du Trésor.*				
Investissements de l'Etat	53.411	59.961	56.309	177.107
Comptes de commerce, comptes financiers d'affectations spéciales et en liquidation	88.955	62.098	285.926	194.865
Comptes d'opérations monétaires et de règlements avec les pays étrangers	30.394	64.927	85.815	104.571
Avances du Trésor remboursables à court terme ou mobilisables	4.899	11.792	42.031	70.864
Total	177.659	198.778	470.081	547.407
III. — *Emprunts.*				
A. — Dette intérieure:				
Perpétuels	781	364	255.691	106.168
Amortissables	32	1.386	225	42.591
Remboursables par annuités	2.068	»	20.506	»
A moyen terme et à court terme	55.092	61.141	224.299	270.223
Auprès des banques d'émission	97.768	90.543	338.237	338.798
B. — Dette extérieure:				
Remboursables par annuités	4.148	»	33.948	»
A moyen terme et à court terme	»	688	1.506	3.040
A vue (2)	»	»	»	2.480
Total	159.889	154.122	874.412	763.300
IV. — *Opérations des correspondants.*				
Opérations effectuées pour le compte des services d'Etat dotés d'un budget annexe	103.197	100.678	494.955	511.150
Opérations effectuées pour le compte des services d'Etat dotés d'un budget autonome	226.005	208.591	899.996	859.589
Opérations des collectivités administratives	317.040	315.685	1.067.397	1.062.509
Opérations effectuées sur l'ordre et pour le compte de tiers	91.675	84.133	385.000	383.854
Total	737.917	709.087	2.847.348	2.817.102
V. — *Opérations faites en marks et en schillings dans les territoires occupés*	14.331	13.849	43.784	39.051
Total général	1.186.443	1.175.038	4.648.147	4.609.574
Fonds en route, chevauchements comptables et apurement des comptes d'attente			38.573 347	
Excédent de recettes			38.920	

NOTA. — Au 30 avril 1949, les encaisses du Trésor, augmentées de cet excédent, s'élevaient à 144.789 millions (A).

(1) Y compris les recettes et les dépenses de nature budgétaire imputées à des comptes d'attente.

(2) Bons du Trésor à vue remis au fonds monétaire international et à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (dette exigible en francs mais assortie d'une garantie de change [lois des 26 décembre 1945 et 27 février 1947 relatives aux accords de Bretton-Woods]).

(A) Décomposition des encaisses:	Au 1er janvier 1949.	Au 30 avril 1949.
Numéraire conservé par les comptables	20.252	20.439
Compte courant du Trésor à la Banque de France	10.941	(a) (—) 5.015
Fonds placés au Crédit national et réservés pour les emplois spéciaux prévus par les accords d'aide américaine	16.154	31.760
Fonds déposés à la Banque de France et affectés à des emplois spéciaux prévus par les accords d'aide américaine	10.000	31.363
Compte courant du Trésor à la Banque de l'Algérie et dans les banques coloniales	3.537	11.984
Devises et francs à l'étranger	18.424	14.881
Marks et schillings	5.838	10.571
Traites et valeurs mobilisables	20.723	28.806
Total	105.869	144.789

(a) Ce solde créditeur correspond à l'excédent des prélèvements sur les versements effectués par les comptables du Trésor au cours des derniers jours du mois d'avril et centralisés par la Banque de France au début du mois de mai.

SITUATION RESUMEE DE LA DETTE DE L'ETAT ET DE LA CAISSE AUTONOME D'AMORTISSEMENT A LA DATE DU 30 AVRIL 1949
(En millions de francs.)

CATÉGORIE DE DETTE	SITUATION au 1er janvier 1949.	SITUATION au 30 avril 1949.
I. — *Dette intérieure.*		
Dette perpétuelle	181.854	376.258
Dette amortissable par voie de tirages au sort ou de rachats en Bourse	451.579	405.913
Dette remboursable par annuités	121.301	141.983
Dette à moyen et à court terme	951.694	904.844
Dette envers les banques d'émission	744.553	743.992
Total de la dette intérieure	2.450.881	2.572.990
II. — *Dette extérieure.*		
Dette amortissable par voie de tirages au sort ou de rachats en Bourse	13.976	13.281
Dette remboursable par annuités	755.520	786.682
Dette à moyen et à court terme	7.012	5.294
Dette à vue envers le Fonds monétaire international et la Banque Internationale pour la Reconstruction et le développement (a)	158.060	155.580
Total de la dette extérieure	934.568	960.837
Total de la dette	3.385.449	(1) 3.533.827

(a) Dette exigible en francs mais assortie d'une garantie de change (lois des 26 décembre 1945 et 27 février 1947 relatives aux accords de Bretton-Woods).

(1) Les augmentations ou diminutions du montant des diverses catégories de dette ne se traduisent pas toutes par des recettes ou des dépenses pour le Trésor. Entre le 1er janvier et le 30 avril 1949 les opérations sans effet sur la trésorerie ont déterminé une augmentation de 37.266 millions qui se décompose comme suit :

I. — *Dette intérieure.*	DIMINUTIONS	AUGMENTATIONS
a) Dette perpétuelle :		
Opérations en instance de régularisation	»	44.881
b) Dette amortissable :		
Amortissements	3.298	»
Remboursements pris en charge par la caisse autonome d'amortissement	2	»
	3.300	»
c) Dette remboursable par annuités :		
Amortissements	1.505	»
Variation de la dette contractée par la S. N. C. F.	»	1.781
	1.505	1.781
d) Dette à moyen terme et à court terme :		
Amortissements	120	»
Prime de remboursement	»	2
Variation des valeurs échues restant à rembourser	1.366	»
Opérations en instance de régularisation	»	558
	1.486	560

II. — *Dette extérieure.*	DIMINUTIONS	AUGMENTATIONS
a) Dette amortissable :		
Amortissements	695	»
b) Dette remboursable par annuités :		
Amortissements	2.417	»
Bénéfice de change	369	»
	2.786	»
c) Dette à moyen terme et à court terme :		
Amortissements	12	»
Variation des valeurs échues restant à rembourser	»	12
Perte de change	»	8
Réduction de dette à la suite de nouveaux accords	192	»
	204	20
Total général	9.976	47.242
Augmentation nette	»	37.266

Il faut déduire cette somme de l'augmentation totale qui apparaît à la situation de la dette ci-dessus pour retrouver le montant des ressources d'emprunts tel qu'il figure à la situation résumée des opérations du Trésor publiée d'autre part.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le préfet, Directeur des Journaux officiels:* PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris

ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES DETTES

Etablissements L. HAMM

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 4.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

102, RUE ANATOLE-FRANCE, LEVALLOIS

R. C. Seine n° 83826.

Remboursement anticipé de l'ensemble des emprunts obligataires.

Par délibération du conseil d'administration en date du 13 juillet 1949, il a été décidé le remboursement anticipé de l'ensemble des emprunts obligataires émis par la société.

Ce remboursement sera effectué à dater du 16 août 1949 aux caisses de la société, 102, rue Anatole-France, à Levallois (Seine), contre présentation des titres.

Il sera réglé en même temps aux obligataires, sur présentation du coupon n° 60, l'intérêt couru au taux de 4 0/0 du 1er juillet 1949 à la date de remboursement, soit 2,50 F.

Le conseil d'administration.

AVIS DIVERS

HOLDING COMPANY

DE LA

GRANDE COMPAGNIE DES TELEGRAPHES DU NORD

SOCIÉTÉ ANONYME

SIÈGE SOCIAL: COPENHAGUE

Le conseil d'administration de la Holding Company de la Grande compagnie des télégraphes du Nord communique:

L'assemblée générale ordinaire aura lieu à Copenhague le lundi 15 août 1949, à quatorze heures.

Le conseil d'administration proposera à l'assemblée la distribution suivante pour le 21e exercice:

Dividende total 7 0/0, savoir cour. dan. 3,78 par action de cour. dan. 54, valeur nominale;

Report à l'exercice suivant, Cour. dan. 2.874,11 (deux mille huit cent soixante-quatorze couronnes onze oere).

Conformément à l'article 12 des statuts, seuls peuvent voter à l'assemblée générale les titulaires d'actions nominatives inscrites sur les registres de la société six mois au moins avant la date fixée pour l'assemblée. Des cartes d'admission à l'assemblée générale seront délivrées au siège social, à Copenhague, au plus tard trois jours avant la date de l'assemblée, et au bureau de la compagnie, à Londres, 5, St.-Helen's Place, au plus tard huit jours avant.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations: 75 fr. la ligne (Décret du 16 avril 1948, art. 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

4 juin 1949. Déclaration à la préfecture de police. L'Amicale des anciens du 3e B. I. C. change son titre, qui devient AMICALE DES ANCIENS DES 3e B. I. C., 3e R. I. C. ET 21e R. I. C., et modifie ses statuts. Siège social: caserne Clignancourt, Paris.

21 juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. UNION SPORTIVE BRÉCHOISE. But: développer par l'emploi rationnel de la gymnastique, du tir et des sports et par la préparation militaire, les forces physiques et morales des jeunes gens; préparer au pays des hommes robustes et de vaillants soldats et créer entre tous ses membres des liens d'amitié et de solidarité. Siège social: école Saint-André, à Brech.

22 juin 1949. Déclaration à la préfecture d'Alger. TOURING-SPÉLÉO-CLUB DE L'A. I. A. But: pratique du tourisme, camping et spéléologie en Algérie. Siège social: atelier industriel de l'air, Maison-Blanche.

22 juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Arles. Club taurin LA SOUNAIO. But: maintenance des mœurs et coutumes taurines. Siège social: Station-Bar, avenue Victor-Hugo, Châteaurenard.

23 juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-de-Rouergue. ASSOCIATION DES ŒUVRES D'ÉDUCATION ET DE CHARITÉ DE SAINT-VIATEUR. But: recueillir et gérer les ressources nécessaires à la fondation et au fonctionnement des maisons de formation et d'assistance des clercs de Saint-Viateur. Siège social: mairie de la Fouillade.

23 juin 1949. Déclaration à la préfecture de Chaumont. LA CROIX-DE-LORRAINE DE BROTTES. But: pratique des sports. Siège social: café des Sports, à Brottes.

23 juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Amand. SOCIÉTÉ AMICALE DES CHASSEURS ET PROPRIÉTAIRES DE BOUZAIS. But: favoriser la protection du gibier et son repeuplement, la répression du braconnage et la destruction des animaux nuisibles. Siège social: mairie de Bouzais.

23 juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. ASSOCIATION DES AMIS DES ARTS DE LA VILLE D'HYÈRES. But: encourager les arts à Hyères et dans la région par tous les moyens possibles: expositions, concours, cours de dessin, peinture, sculpture, etc. Siège social: hôtel de ville d'Hyères.

23 juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. SOCIÉTÉ DU SOU DES ÉCOLES LAÏQUES DE L'HABITARELLE. But: achat de fournitures scolaires et de matériel d'enseignement. Secours et récompenses seront accordés aux élèves dans la mesure des moyens. Siège social: école de l'Habitarelle, les Salles-du-Gardon.

24 juin 1949. Déclaration à la préfecture de police. L'AMICALE DES RETRAITÉS DE LA BANQUE DE FRANCE transfère son siège social du 39, rue Croix-des-Petits-Champs, Paris, au 33 *ter*, rue de Valois, Paris.

24 juin 1949. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION AMICALE ET PROFESSIONNELLE DES COMMISSAIRES DE POLICE DE LA VILLE DE PARIS ET DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE. But: défense des intérêts des commissaires de police. Siège social: préfecture de police, Paris.

25 juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. COMITÉ INTERPROFESSIONNEL DU LOGEMENT ANNONÉEN. But: mise en œuvre de tous moyens appropriés pour la suppression des logements insalubres, la construction et l'administration de maisons d'habitation collectives ou individuelles répondant aux besoins de la vie familiale des travailleurs. Siège social: 7, rue Melchior-de-Vogüé, à Annonay.

25 juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Lannion. ASSOCIATION DES FAMILLES CATHOLIQUES DE POMMERIT-JAUDY. But: protection des droits de la famille; création et gestion des œuvres d'éducation populaire. Siège social: école libre de Pommerit-Jaudy.

25 juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE D'ERNÉE. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie d'Ernée.

27 juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE BASLIEUX-SOUS-CHATILLON. But: défense des intérêts généraux des familles. Siège social: mairie de Baslieux-sous-Châtillon.

27 juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE COURVILLE ET MONT-SUR-COURVILLE. But: défense des intérêts généraux des familles. Siège social: mairie de Courville et Mont-sur-Courville.

27 juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE CUISLES ET JONQUERY. But: défense des intérêts généraux des familles. Siège social: mairie de Cuisles.

ASSOCIATIONS ÉTRANGÈRES

(Décret du 16 août 1901.)
(Décret-loi du 12 avril 1939.)

28 juin 1949. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de la Gironde le 16 juillet 1949.) SOCIÉTÉ SUISSE DE BIENFAISANCE. But: œuvres de bienfaisance. Siège social: 30, rue Leberthon, Bordeaux.

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.